

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 27 MAI 2026

Date de convocation : 21 MAI 2026

Date d'affichage : 21 MAI 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A. qui donne pouvoir à HAMLAH M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-05-12

OBJET

Transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez – Constitution d'un groupement de commandes – Approbation de la convention constitutive.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 059-215902925-20260601-DELIB20260512-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour les Communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Noyelles-sur-Selle, et Roelux de mutualiser la commande publique relative au transport des élèves des écoles vers la piscine en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Considérant que le groupement de commandes passé en 2023 arrive à échéance au 03/07/2026 ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué par convention définissant notamment les modalités de fonctionnement ;

Vu le projet de convention ci-annexé prévoyant notamment que la Commune d'Escaudain sera le coordonnateur du groupement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Escaudain, Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Haveluy, Noyelles-sur-Selle, et Roelux, pour l'organisation du transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez.

APPROUVE la convention de constitution du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, et à intervenir pour leur exécution.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

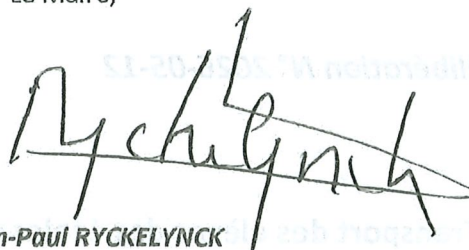
La secrétaire de séance,



Gwenaëlle FARENEAU



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

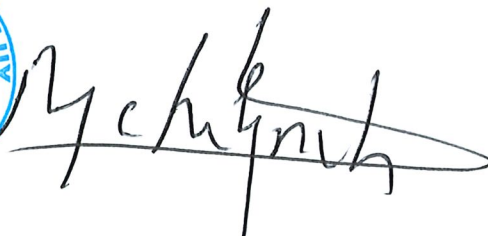
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 1^{er} Juin 2026

Publiée ou notifiée le 02/06/2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



PROJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES VERS LA PISCINE MAURICE THOREZ

**ENTRE LES COMMUNES D'ABSCON, AVESNES-LE-SEC, BELLAING,
ESCAUDAIN, HAVELUY, NOYELLES-SUR-SELLE, ET ROEULX**

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE :

LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

Représentée par son Maire, MERCIER Catherine, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°14052026 du Conseil Municipal en date du 29/04/2026 ;

Désignée ci-après « le coordonnateur du groupement » ;

ET

LA COMMUNE D'ABSCON

Représentée par son Maire, GRANATO Éric, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

LA COMMUNE D'AVESNES-LE-SEC

Représentée par son Maire, REGNIEZ Claude, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

LA COMMUNE DE BELLAING

Représentée par son Maire, LACOUR Fabrice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

LA COMMUNE HAVELUY

Représentée par son Maire, RYCKELYNCK Jean-Paul, dûment habilité à signer la présente convention par décision en date du

LA COMMUNE DE NOYELLES-SUR-SELLE

Représentée par son Maire, CAUDRON MIENS Muriel, dûment habilité à signer la présente convention par décision en date du

LA COMMUNE DE ROEULX

Représentée par son Maire, LEMOINE Charles, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du groupement

Il est constitué entre les Communes **d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Noyelles-sur-Selle et Roeux**, un groupement de commandes dans les conditions visées par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique pour l'organisation des transports des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes et à ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement. Le groupement prendra fin à l'échéance du marché de transports de l'année scolaire 2028-2029.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement

La Commune d'Escaudain est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, il attribue le marché après avis des différents membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, en collaboration avec les Communes membres, l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du marché.

Il est chargé :

- De lancer les consultations relatives aux marchés de transports en prenant en compte l'ensemble des besoins des membres du groupement,
- D'élaborer et envoyer les documents relatifs à la consultation,

- De rédiger et publier les avis de publicité,
- De réceptionner les offres des candidats,
- De convoquer les membres de la C.A.O.
- D'assurer le secrétariat des séances des C.A.O.
- De rédiger les procès-verbaux des C.A.O.
- D'informer les candidats évincés et le candidat retenu au terme des procédures,
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

Les marchés de transports seront passés selon la procédure adaptée.

ARTICLE 5 : Mission des membres du groupement

Chaque membre du groupement sera tenu :

- De signer les marchés les concernant et de les notifier au prestataire retenu,
- De liquider et mandater ses marchés,
- De suivre l'exécution des marchés et de régler les différends et litiges liés à leur exécution pour la part qui le concerne.

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres

La C.A.O. compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7 : Modifications éventuelles

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenants. Ces avenants ne pourront avoir pour effet de modifier l'objet du marché, ni son contenu.

ARTICLE 8 : Contentieux

En cas de contestation ou d'interprétation des dispositions de la présente convention, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente.



Fait 7 exemplaires à Escaudain, le

Pour le **coordonnateur**,

Le Maire d'**Escaudain**,

Catherine MERCIER

Pour la Commune d'**Abscon**,

Le Maire,

Éric GRANATO

Pour la Commune d'**Avesnes-le-Sec**,

Le Maire,

Claude REGNIEZ

Pour la Commune de **Bellaing**,

Le Maire,

Fabrice LACOUR

Pour la Commune d'**Haveluy**,

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

Pour la Commune de **Roelux**,

Le Maire,

Charles LEMOINE

Pour la Commune de **Noyelles-sur-Selle**,

Le Maire,

Muriel CAUDRON MIENS